

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Présents : BURAIIS Éric, CARAT Cécile, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, VIALLE Viviane ; BAEZA Richard

Pouvoirs : Sonia MONTAGNE à Brigitte ROLLET
Kevin REY à Yves MARCHETTO
Yolande BEGUIN à Agnès JUSSA

Absences : MANIER Karine
ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Quorum : 10

Secrétaire de séance : MICHEL Jean

Date de convocation : 05/12/2018

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2018.

1- Notification MAPA Construction d'un hangar de stockage

Considérant le Marché passé selon une procédure adaptée conformément aux articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant l'Avis d'appel Public à Concurrence publié en date du 07/08/2018 ;

Considérant Avis rectificatif publié le 20/09/2018 pour prolonger la date de remise des offres au 17/10/2018 à 12h afin de permettre d'ajouter au DCE les dernières préconisations du cabinet ALIOS des missions G2 AVP études géotechniques.

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 10/12/2018 ;

Monsieur le Maire présente les résultats de l'analyse des offres après la consultation pour le marché de travaux pour la construction d'un hangar de stockage ;

Les prix indiqués sont en HT.

Le rapport d'analyse des offres désigne pour :

- Le lot 1 gros œuvre : la société Claude Michelin BTP, attributaire du marché pour les travaux de gros œuvre pour un montant de 85 270 euros HT ;
- Pour le lot 2 charpente métallique : la société Bonhomme pour un montant de 110 000 euros HT. (Au vu de l'enveloppe budgétaire de la collectivité, les options ne sont pas retenues dans l'analyse des offres).

Yves MARCHETTO, conseiller, souhaite des précisions quant aux pénalités financières en cas de retard sur les travaux. En effet, le retard risque d'entraîner la caducité du bail avec l'installateur des panneaux photovoltaïques après la livraison du bâtiment et donc risque de

porter préjudice sur l'équilibre global de l'opération avec des coûts exorbitants pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des critères de notation était la question des délais. De plus des pénalités sont prévues dans le marché et le chantier sera suivi très scrupuleusement par la commune sachant que la durée est de trois mois et qu'il n'y a que deux lots à intervenir sur ce chantier.

Plusieurs conseillers évoquent la problématique du coût total des travaux pour ce projet. En effet il avait été annoncé aux conseillers que le projet avec les financements demandés (subventions, bail emphytéotique pour la location de la toiture) ne devait rien coûter à la commune. Comment est justifié ce surcoût ? Le coût total du projet met en péril les autres projets de la commune et notamment le projet urbain qui est également une priorité à accorder.

Monsieur le Maire rappelle que la problématique de la hausse du coût par rapport à l'estimation prévisionnelle du marché est liée aux résultats de l'étude G2. En effet la nature du sol (ancienne carrière) a nécessité une seconde étude pour confirmer et affiner le cahier des charges en termes de fondation. La solution préconisée est la mise en place de colonnes ballastées sur l'ensemble des piliers du bâtiment pour garantir à long terme l'intégrité et la sécurité totale du bâtiment.

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances rappellent que ce projet dans sa globalité ne coûtera rien à la commune si on prend en compte la redevance annuelle sur les 30 ans du bail de l'installateur des panneaux photovoltaïques du bâtiment (prestation hors marché). Concernant le projet urbain, il reste une priorité mais on devra évoquer le partenariat avec l'EPORA pour le financement des opérations foncières restantes.

Il est rappelé que la redevance ne résout pas la problématique de la trésorerie de la commune dont ce projet empiète largement sur les autres projets d'utilité communale pour les années futures.

Enfin il est souligné le manque de communication sur ce projet et notamment sur l'évolution du coût global.

Il est posé la question sur le rapport coût/ utilité du bâtiment. Il servira principalement au comité des fêtes pour le stockage. Quid pour les autres associations ? Après ces travaux qui aménagera ce bâtiment ?

Monsieur le Maire rappelle que le comité des fêtes est le principal organisateur depuis des années du CORSO de la commune, fête emblématique de Saint Paul. Pour des questions de sécurité, il était nécessaire de trouver un lieu de stockage. De plus ce bâtiment servira également pour les services techniques.

L'aménagement du bâtiment se fera par des bénévoles du comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 6 abstentions et une voix CONTRE :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la notification et à l'exécution du marché :
 - Pour le lot 1 : avec la société Claude MBTP pour un montant de 85 270 euros HT ;
 - Pour le lot 2 : avec la société BONHOMME pour un montant de 110 000 euros HT (sans les options) ;

2- PROJET DE COHERENCE TERRITORIAL MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Considérant la nécessité de se prononcer pour une demande de subvention pour le projet de bâtiment photovoltaïque servant de stockage pour le comité des fêtes et les services techniques ;

Considérant le Marché passé selon une procédure adaptée conformément aux articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 10/12/2018 ;

Vu la délibération sollicitant en conseil départemental en date du 11 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de revoir le plan de financement de la demande de financement ;

Il est donc demandé au conseil de modifier la sollicitation financière auprès du département dans le cadre du projet de cohérence territorial.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses TTC	Recettes
Etudes 10 000€	Département 40 000 €
Lot 1 gros œuvre : 102324 €	DETR 50 000 €
Lot 2 charpente métallique : 136000 €	Comité des fêtes : 15 000 €
TOTAL 244 324 €	FCTVA : 40 000 €
	FONDS PROPRES : 99324 €
	Total : 244 324 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document afférent au projet de cohérence Territorial ;

3- SOLLICITATION DETR 2019

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2019 : Construction d'un hangar de stockage pour les services techniques de la commune.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses TTC	Recettes
Etudes 10 000€	Département 40 000 €
Lot 1 gros œuvre : 102324 €	DETR 50 000 €
Lot 2 charpente métallique : 136000 €	Comité des fêtes : 15 000 €
TOTAL 244 324 €	FCTVA : 40 000 €
	FONDS PROPRES : 99324 €
	Total : 244 324 €

Le commencement des travaux est prévu pour la mi-janvier 2018 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite une aide financière de l'Etat pour un montant de 50 000 euros ;
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de subvention.
- Autorise le Maire à signer tout document administratif et financier

4- CONVENTION AGGLO -SERVICE PETITE ENFANCE VALENCE ROMANS AGGLOMERATION

Considérant la convention de mise à disposition locaux petite enfance «cabanabulle» à Valence Romans Agglo ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de ménage du personnel mis à disposition pour le nettoyage des locaux du RAM, du LAEP et de la crèche familiale et de signer une nouvelle convention sur la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des locaux mis à dispositions aux services de la petite enfance ;

Vu le projet de nouvelle convention ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire et de l'adjoint aux finances de revoir avec le service patrimoine de l'agglomération les coûts de mise à disposition des agents techniques pour l'entretien de la cour et l'entretien technique du bâtiment en actualisant la redevance annuelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des locaux de la petite enfance de Valence Romans Agglomération ;

- CHARGE Monsieur le Maire de revoir les conditions de la redevance des locaux avec le service patrimoine de l'agglomération ;

5- Bail emphytéotique Terre et Lac Hangar Photovoltaïque

Vu la délibération du 10 janvier 2017 de la commune de Saint Paul Lès Romans, donnant autorisation pour la réalisation d'un bâtiment neuf sur la parcelle communale située chemin de la Mure, section WL parcelle 61 en vue de l'installation sur la toiture d'un générateur photovoltaïque destiné à la production d'électricité ;

Considérant la volonté de la commune de réaliser elle-même la construction du bâtiment afin d'assurer une meilleure gestion du projet, en contre partie du versement d'une soulte ou d'un loyer annuel,

Considérant les coûts du marché de travaux en résultant et la nécessité de revoir les conditions financières du bail.

Considérant l'accord de la société Terre et Lac pour une redevance annuelle de 4000 € pour une durée de 30 ans ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des votants : :

- DECIDE que la commune prenne en charge la construction du bâtiment soit ad minima fondation charpente couverture bardage 3 faces ;
- ORDONNE la livraison du bâtiment au maximum à la fin du 1er trimestre 2019 ;
- PREND ACTE de la substitution de la société « TERRE ET LAC SOLAIRE II » à la société Terre et Lac
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail ainsi que les baux en découlant et les documents annexes nécessaires (document d'arpentage, division en volume,) selon les modalités suivantes :
 - o Location de la toiture à la société « TERRE ET LAC SOLAIRE II, du futur bâtiment pour une durée de 30 ans avec faculté de prolongation de 2 fois 10 ans à la discrétion du preneur ;
 - o L'ensemble des éléments relatifs au projet photovoltaïque sont à la charge de la société « TERRE ET LAC SOLAIRE II » soit les panneaux, câblages, onduleurs, local technique si besoin, ainsi que le raccordement au réseau Enedis
 - o DEMANDE à ce que la société « TERRE ET LAC SOLAIRE II » verse en contrepartie de la signature du bail, une redevance annuelle de 4000 € pendant 30 ans ;

6- GROUPEMENT D'ACHAT SDED POUR LES COMPTEURS COMMUNAUX DE MOINS DE 18 KVA

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kVA, i.e. pour les tarifs « jaune » et « vert ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kVA peuvent conserver les tarifs fixés par l'Etat.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements

publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix. Dans ce contexte, Energie SDED, le Syndicat départemental d'Énergie de la Drôme a constitué un groupement de commandes – dont il est le coordonnateur – qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune de Saint Paul Lès Romans a déjà adhéré.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Energie SDED, a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Vu la délibération du 09 mai 2017 concernant les compteurs communaux inscrits dans le groupement de commande pour les compteurs de puissances de 18 à 36 KVA ;

Considérant la possibilité de rattacher les six derniers sites de la commune au marché du SDED ;

Considérant les prix du marché suivants : Abonnement : 0 €/mois

Energie : 5.087 c€/kWh ;

Considérant les sites suivants concernés :

<i>Nom du site</i>	<i>Référence Acheminement</i>
COMMUNS VIEUX VILLAGE	19796381944904
LA CURE	19730390684799
LOCAL DE LA GARE	19736179413253
LOCAL TECHNIQUE	19730824838163
LOGEMENT EX LACROIX	19718523843255
MAISON DES ASSOCIATIONS	19730535402575

Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes autorisations afin de rattacher ces sites au groupement d'achat organisé par le SDED ;
- AUTORISE le maire à signer les ordres de rattachement avec le titulaire du Marché à savoir EDF selon les prix du marché en cours ;

7- QUESTIONS DIVERSES

Voirie : Félicitation pour le marquage horizontal et vertical rue clair afin d'assurer la sécurité des automobilistes.

Eau : rapport et compte rendus des travaux d'eau potable par le SIEH par Monsieur le Maire et Bernard RODILLON, conseiller ;

Ondes et antennes relais : après le dépôt d'une déclaration préalable sur les silos en face de la place de la tuilerie, le conseil donne un avis favorable pour une réunion publique sur le sujet des ondes en général sur la commune. L'ANFR sera consultée pour une demande de simulation d'ondes dans ce secteur.

Prochain conseil municipal : le mardi 15 janvier à 20h